

## Les fiches chiffrées de F.O.-DGFIP

### Les effets financiers de la réforme de 2003 sur la pension des fonctionnaires

Agent de catégorie B  
carrière complète et fin d'activité à l'indice 514  
37,5 annuités de cotisation, soit 150 trimestres  
départ à 60 ans.

\* Pension telle qu'elle serait liquidée aujourd'hui dans les modalités antérieures à la loi de 2003.

TIB = 2368,13 €, Taux de remplacement = 75 % (taux plein)

$$\text{Pension} = \frac{2368,13 \times 75}{100} = \mathbf{1776,09 \text{ €}}$$

\* Pension telle que liquidée réellement avec les effets de la réforme.

TIB = 2368,13 €, Nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein = 161

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{161} = 69,87 \%$$

Il manque à cet agent 11 trimestres pour une pension à taux plein, la décote est de 0,625 % par trimestre manquant.

$$\text{Décote} = 0,625 \% \times 11 \text{ trimestres} = 6,87 \%$$

Taux de remplacement minoré par la décote = 63 %

$$\text{Pension minorée par la décote} = \frac{2368,13 \times 63}{100} = \mathbf{1491,92 \text{ €}}$$

\* En 2015, si rien ne change en tablant sur une augmentation des traitements de 0,8 % par an.

TIB = 2445,44 €, Nombre de trimestres requis pour pension à taux plein = 164

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{164} = 68,59 \%$$

Décote = 1,25 % par trimestre manquant, il en manque 14.

$$\text{Décote} = 1,25 \% \times 14 \text{ trimestres} = 17,5 \%$$

Taux de remplacement après décote = 51,09 %

$$\text{Pension minorée par décote} = \frac{2445,44 \times 51,09}{100} = \mathbf{1249,37 \text{ €}}$$